

Délibérations prises en Bureau Communautaire du 8 octobre 2009

Objet : Etude milieu, volet rivières et cours d'eau : lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » et plus particulièrement en ce qui concerne la définition d'une politique de lutte contre la pollution et pour la protection de la qualité de la ressource en eau dans le cadre d'un contrat territorial à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les chambres consulaires concernées,

Le Président rappelle la délibération prise en conseil communautaire du 12 mai dernier relative au lancement de la procédure pour la réalisation d'une étude milieu à l'échelle communautaire. Il est précisé que le cahier des charges lié à cette étude sera réalisé par le service « Assainissement » de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le Président propose que nous lancions une consultation pour un maître d'oeuvre, une fois le cahier des charges élaboré, pour la réalisation d'une étude milieu, volet rivières et cours d'eau.

Il précise que le montant estimé pour cette étude est d'approximativement 100 000 € HT.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer une consultation portant sur cette étude milieu.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents inhérents à ce marché, lorsque le prestataire aura été retenu (notifier, passer, exécuter...).

DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

Objet : Avenant n° 1 au lot n° 1 « Location de bennes, déplacement des bennes à l'intérieur de la déchèterie, enlèvement des bennes »

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre de la gestion de la déchèterie de LIANCOURT SAINT PIERRE,

Le Président expose que le lot n° 1 a été attribué à la société SITA NORMANDIE PICARDIE par délibération en date du 9 décembre 2004.

Le Président précise que ce marché a débuté le 1^{er} février 2005, et qu'il prendra fin le 31 janvier 2010.

Le Président précise que de nombreux administrés souhaitent trouver un exutoire pour « l'amiante liée ».

Considérant que la société SITA NORMANDIE PICARDIE possède toutes les autorisations nécessaires au traitement de ce type de déchet.

Considérant que la collecte de ce flux sera effectuée jusqu'à la fin du marché 1 journée en novembre 2009 et 1 journée en janvier 2010.

Considérant que le prix de location d'une benne de 15 m³ (au prorata des jours de location) est de 65 € HT/ mois (maximum).

Considérant que la dépose de la benne est de 69 € HT (prix unitaire), la collecte, et le vidage de 280 €/tour, que le traitement du fibro-ciment est de 137 € HT/tonne.

Considérant qu'il s'agit de rédiger l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché sus-cité.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE le Président à signer avec la société SITA NORMANDIE PICARDIE l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché « **Location de bennes, déplacement des bennes à l'intérieur de la déchèterie, enlèvement des bennes** », et ce **uniquement pour les particuliers, à titre d'expérimentation, avec la tenue d'un registre de traçabilité.**

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

Objet : Avenant n°3 au contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers (CVEM) barème D - Soutien du tonnage des EMR(emballages ménagers résiduels)

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des déchets ménagers », et notamment dans le cadre de la reprise des déchets issus du tri sélectif.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE a signé un contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers (CVEM) avec l'organisme agréé ADELPHE.

Le Président explique qu'en raison des difficultés constatées sur le calcul du soutien des cartons d'emballages ménagers, une nouvelle règle de détermination des tonnages a été instaurée.

Le Président précise qu'il est nécessaire de modifier les références actuelles de la population légale de la Communauté de Communes. Ainsi « les résultats publiés après chaque recensement seront pris en compte automatiquement par ADELPHE pour le calcul du liquidatif dès que les données démographiques de la Collectivité pour l'année considérée seront connues ».

Le Président explique que l'avenant n° 3 porte sur les tonnages d'emballages cartons ménagers EMR issus de la sorte 5.02 qu'il convient de dissocier par rapport aux journaux/magazines/prospectus issus de la sorte 1.11 et des papiers cartons d'origine triés issus de la sorte 1.02 et les tonnes de ELA issus de la sorte 5.03.

La performance des EMR soutenus sera la suivante :

- Plafonné à 21 % du tonnage pour l'année 2008
- Plafonné à 22 % du tonnage pour l'année 2009
- Le taux pour 2010 sera présenté en comité d'agrément

La performance maximum soutenue est de 15 kg/an/hab.

Le Président ajoute que le tonnage d'EMR soutenu de 2008 à 2010 ne pourra pas être inférieur au tonnage de 2007. En parallèle, si le tonnage d'EMR augmente, la prise en compte ne pourra excéder 5 % du tonnage déclaré de l'année 2007.

Le Président précise que l'avenant s'applique au liquidatif 2008 en cours jusqu'au 1^{er} mai 2009, et au liquidatif ultérieur à cette date.

La Prise en compte des nouvelles règles de recensement (modification de l'article 4.2 du CVEM) prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2009.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 3 au CVEM.

DIT que les recettes sont inscrites au budget.

Objet : Marché pour le traitement des déchets apportés sur la déchèterie à Liancourt Saint-Pierre (60240)

Dans le cadre de sa Compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre du marché :

*« Traitement des déchets apportés sur la déchèterie à LIANCOURT SAINT-PIERRE (60240), déchets verts, bois de classe B, tout venant, papiers/cartons, amiante liée, ferraille
Traitement et collecte/transport des déchets apportés à la déchèterie de LIANCOURT SAINT-PIERRE (60240), déchets dangereux des ménages, huile de vidange, batteries
Marché décomposé en 9 lots et 2 options »*

Le Président rappelle que le marché en cours est attribué jusqu'au 31 janvier 2010 aux titulaires suivants :

- ✓ Lot 1 : correspondait à la gestion / location / rotation des bennes (SITA-NORMANDIE)
- ✓ Lot 2 : Traitement des déchets verts -> AGRI ENVIRONNEMENT
- ✓ Lot 3 : Traitement papiers / cartons -> DESCAMPS / DUBOS
- ✓ Lot 4 : Traitement des D.I.B. -> SITA FRANCE DECHETS
- ✓ Lot 5 : Enlèvement des batteries -> DESCAMPS DUBOS
- ✓ Lot 6 : Traitement des batteries -> DESCAMPS DUBOS
- ✓ Lot 7 : Enlèvement D.D.M. (déchets dangereux) -> VALRECOISE
- ✓ Lot 8 : Traitement des D.D.M. -> VEOLIA - SARP INDUSTRIES

Le Président précise que le montant dévolu au traitement des déchets issus de la déchèterie de Liancourt Saint-Pierre est d'environ 74 500 € TTC à l'année.

Le Président précise que le marché en cours concernant l'ensemble des lots prendra fin le 31 janvier 2010.

Le Président précise qu'à compter du nouveau marché, de nouvelles filières sont mises en place à la déchèterie, comme le traitement du bois de classe B et l'amiante liée.

Au vu des nouvelles filières mises en place et des tonnages en augmentation, le Président précise que le montant attendu pour ce marché, pour les 5 ans, est d'environ 390 000 € TTC.

Le Président précise qu'il convient de lancer un marché en appel d'offres ouvert pour une durée de 5 années entières et consécutives à compter du 1^{er} février 2010.

Le Président explique que ce marché sera scindé en 9 lots et 2 options:

- ✓ Lot 1 : Traitement des déchets verts
- ✓ Lot 2 : Traitement du bois de classe B
- ✓ Lot 3 : Traitement du tout-venant (DIB)
- ✓ Lot 4 : Traitement des papiers / cartons
- ✓ Lot 5 : Traitement de l'amiante liée
- ✓ Option 1 : Formation à la réception, au stockage et au traitement de l'amiante liée
- ✓ Lot 6 : Traitement de la ferraille
- ✓ Lot 7 : Collecte/transport et traitement des déchets dangereux des ménages (DDM)
- ✓ Option 2 : Formation à la réception, au stockage et au traitement des déchets dangereux des ménages
- ✓ Lot 8 : Collecte/traitement des huiles de vidange
- ✓ Lot 9 : Collecte/traitement des batteries

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer tous les documents, à intervenir conformément aux propositions de la Commission d'appels d'offres, à notifier, passer et exécuter le marché aux entreprises qui seraient retenues à l'issue de la Commission d'Appels d'Offres.
- DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

Objet : Marché pour le traitement des déchets apportés sur le point propre à Porcheux/La Houssoye (60390)

Dans le cadre de sa Compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre du marché :

« Traitement des déchets apportés sur le point propre à Porcheux / La Houssoye (60390), déchets verts, bois de classe B, tout venant (DIB), ferraille, gravats, huile de vidange

Marché décomposé en 6 lots»

Le Président rappelle que le marché en cours est attribué jusqu'au 30 juin 2010 aux titulaires suivants :

- ✓ Lot 1 : Traitement des déchets verts -> SEPUR
- ✓ Lot 2 : Bois de classe B -> (nouvelle filière)
- ✓ Lot 3 : Traitement des D.I.B. (tout venant) -> SITA FRANCE DECHETS
- ✓ Lot 4 : Traitement de la ferraille -> SEPUR
- ✓ Lot 5 : Huile de vidange -> VALRECOISE
- ✓ Lot 6 : Traitement des gravats -> SEPUR

Le Président précise que le montant dévolu au traitement des déchets issus du point propre est d'environ 28 000 € TTC à l'année.

Le Président précise que le marché en cours concernant l'ensemble des lots prendra fin le 30 juin 2010.

Le président précise qu'à compter du nouveau marché, une nouvelle filière « traitement du bois de classe B » est mise en place au point propre.

Au vu de la nouvelle filière mise en place et des tonnages en augmentation, le Président précise que le montant attendu pour ce marché, pour les 5 ans, est d'environ 160 000 € TTC.

Le Président précise qu'il convient de lancer un marché en appel d'offres ouvert pour une durée de 5 années entières et consécutives à compter du 1^{er} juillet 2010.

Le Président explique que ce marché sera scindé en 6 lots :

- ✓ Lot 1 : Traitement des déchets verts
- ✓ Lot 2 : Traitement du bois de classe B
- ✓ Lot 3 : Traitement du tout-venant (DIB)
- ✓ Lot 4 : Traitement de la ferraille
- ✓ Lot 5 : Traitement des gravats
- ✓ Lot 6 : Collecte et traitement huile de vidange

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer tous les documents, à intervenir conformément aux propositions de la Commission d'appels d'offres, à notifier, passer et exécuter le marché aux entreprises qui seraient retenues à l'issue de la Commission d'Appels d'Offres.
- DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

Objet : Marché pour la location de bennes, rotations, enlèvements et transport vers leurs différents exutoires, des bennes situées sur la déchèterie à Liancourt Saint-Pierre (60240)

Dans le cadre de sa Compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre du marché :

« Location de bennes, rotations, enlèvements et transport, vers leurs différents exutoires, des bennes situées sur la déchèterie à Liancourt Saint-Pierre (60240) »

Le Président rappelle que le marché en cours est attribué à la société SITA NORMANDIE.

Le Président précise que le montant dévolu à la location, aux rotations et aux enlèvements des bennes situées sur la déchèterie à Liancourt Saint-Pierre est d'environ 198 000 € TTC à l'année.

Le Président précise que le marché en cours prendra fin le 31 janvier 2010.

Le président précise que de nouvelles filières sont mises en place à la déchèterie, comme le traitement du bois de classe B et l'amiante liée.

Au vu des nouvelles filières mises en place et, de facto, du nombre plus élevé de bennes à déposer ; au vu également des tonnages en augmentation, le Président précise que le montant attendu pour ce marché est d'environ 1 000 000 € TTC pour les 5 ans.

Le Président précise qu'il convient de lancer un marché en appel d'offres ouvert pour une durée de 5 années entières et consécutives à compter du 1^{er} février 2010.

Le Président explique que ce marché ne sera pas alloti.

✓ *Location de bennes, rotations, enlèvements et transport, vers leurs différents exutoires, des bennes situées sur la déchèterie à Liancourt Saint-Pierre (60240)*

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer tous les documents, à intervenir conformément aux propositions de la Commission d'appels d'offres à notifier, passer et exécuter le marché à l'entreprise qui serait retenue à l'issue de la Commission d'Appels d'Offres.
- DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

Objet : Marché pour la location de bennes, rotations, enlèvements et transport vers leurs différents exutoires, des bennes situées sur le point propre à Porcheux / La Houssoye (60390)

Dans le cadre de sa Compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre du marché :

« Location de bennes, rotations, enlèvements et transport, vers leurs différents exutoires, des bennes situées sur le point propre à Porcheux / La Houssoye (60390) »

Le Président rappelle que le marché en cours est attribué à la société SEPUR.

Le Président précise que le montant dévolu à la location, aux rotations et aux enlèvements des bennes situées sur le point propre à Porcheux / La Houssoye est d'environ 61 000 € TTC à l'année.

Le Président précise que le marché en cours prendra fin le 30 juin 2010.

Au vu des des tonnages en augmentation, le Président précise que le montant attendu pour ce marché est d'environ 310 000 € TTC pour les 5 ans.

Le Président précise qu'il convient de lancer un marché en appel d'offres ouvert pour une durée de 5 années entières et consécutives à compter du 1^{er} juillet 2010.

Le Président explique que ce marché ne sera pas alloti, mais comportera une option :

- ✓ *Location de bennes, rotations, enlèvements et transport, vers leurs différents exutoires, des bennes situées sur le point propre à Porcheux / La Houssoye (60390)*
Option 1 : Transport des déchets dangereux déposés par erreur au point propre vers la déchèterie à Liancourt Saint-Pierre

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer tous les documents, à intervenir conformément aux propositions de la Commission d'appels d'offres à notifier, passer et exécuter le marché à l'entreprise qui serait retenue à l'issue de la Commission d'Appels d'Offres.
- DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

Objet : Signature des avenants numéros 1 et 2 au marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers résiduels.

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères » et notamment dans le cadre de la collecte en porte à porte des déchets,

Le Président explique qu'un marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers résiduels, des déchets sélectifs corps creux et corps plats, du verre, des encombrants, des

DEEE et du verre en apport volontaire, a été signé avec la Société SEPUR. à compter du 1^{er} avril 2009 pour 6 années, entières et consécutives, soit jusqu'au 31 mars 2015.

Ce marché comporte une variante optimisée (période transitoire puis période définitive). La durée de la période transitoire fixée à 5 mois à compter du 1^{er} avril 2009 convient d'être prolongée jusqu'au 1^{er} décembre 2009. Ce point est l'objet de l'avenant n°1.

L'avenant n°2 a pour objet la collecte dans les pharmacies de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle des seringues usagées utilisées par les habitants en automédication (DASRI).

Le montant prévisionnel pour la fourniture, la livraison, la collecte et le traitement des DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux), est d'environ 2000 € HT/an.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec La Société SEPUR, l'avenant numéro 1 et l'avenant numéro 2 au marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers résiduels, des déchets sélectifs, corps creux et corps plats, du verre, des encombrants, des DEEE et du verre en apport volontaire.

SOLLICITE les subventions les plus larges possibles.

Objet : Restitution de l'acompte déposé chez M^e ANGERAS en vue de l'achat d'une parcelle située sur la zone industrielle du MOULIN D'ANGEAN

Dans le cadre de sa compétence « développement économique »,

Le Président explique qu'en date du 27 novembre 2008, une délibération a été prise en Bureau Communautaire afin de céder à Monsieur Philippe D'HERMY représentant la société SOTRAVEX un terrain cadastré ZI 97 partie d'une surface de 6 000 m² pour un prix de vente de 10 € HT/m².

Le Président rappelle qu'à cet effet une promesse de vente a été signée en l'étude de Maître ANGERAS le 22 janvier 2009, durant laquelle une somme de 3 300 € a été déposée sur un compte séquestre par Monsieur D'HERMY en attendant la signature de l'acte authentique.

Le Président précise qu'en juillet 2009, le permis de construire n'était toujours pas déposé en mairie de CHAUMONT EN VEXIN.

Le Président explique qu'ayant pris contact avec Monsieur D'HERMY, ce dernier ne souhaite plus acquérir le terrain, et désire recouvrer la somme de 3 300 € déposée en l'étude de Maître ANGERAS.

Considérant que la somme de 3 300 € sera déduite des émoluments de l'étude notariale, ainsi que des frais de bornage/arpentage liés à l'instruction de ce dossier, et considérant que ces frais s'élèvent à 472,22 €,

Considérant que la somme restant à restituer est de 3 300 € - 472,22 €, soit 2 827,78 €,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à restituer par l'intermédiaire de Maître ANGERAS la somme de 2 827,78 € à Monsieur D'HERMY.

AUTORISE le Président à signer tous documents concernant ce dossier.

Objet : Avenant n° 1 au Bureau d'Etudes EVIA, maître d'œuvre sur les travaux d'aménagement de la zone économique du Moulin d'Angean – 60240 CHAUMONT EN VEXIN

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », et notamment dans le cadre des travaux d'extension de la zone industrielle du Moulin d'Angean.

Le Président précise qu'en date du 26 février 2008, une délibération a été prise en Bureau Communautaire afin de lancer un appel d'offres en procédure adaptée pour une étude de maîtrise d'œuvre sur la zone économique du Moulin d'Angean – sis 60240 CHAUMONT EN VEXIN.

Le Président précise que le Bureau d'Etudes EVIA a été retenu, et qu'il a reçu une notification de la tranche ferme pour un montant de 13 700 € HT, correspondant à une assiette de travaux estimée à 700 000 €.

Le Président précise que ce projet devait être pour partie installé sur la ZI n° 3. Nous avons d'ailleurs délibéré à plusieurs reprises pour l'acquisition de cette parcelle.

Le Président explique que bien que les vendeurs soient tout à fait d'accord pour céder la parcelle ZI n° 3 à la Collectivité, un exploitant agricole, a reçu par erreur de la part du notaire en charge de la vente, un droit de préemption auquel normalement il n'aurait pas pu prétendre.

Le Président précise qu'au vu de l'erreur du notaire, cet exploitant a fait dès lors valoir son droit de préemption, empêchant la Collectivité d'acquérir dans des délais raisonnables la parcelle nécessaire aux divers travaux d'aménagements prévus sur la zone industrielle et commerciale.

Le Président explique, qu'au vu des difficultés d'acquisition de la parcelle ZI n° 3, et de l'avancée du projet d'extension de la zone industrielle du Moulin d'Angean (où sont en jeu la création d'entreprises, et de facto d'emplois), et la création de la zone commerciale située à côté de la zone industrielle, il convient de redéfinir le projet.

Le Président propose donc que la mission de maîtrise d'œuvre soit modifiée afin de permettre de réaliser le plus rapidement possible les travaux prévus en tenant compte de l'impossibilité immédiate d'acquisition d'une partie de la ZI n° 3, et en déplaçant le projet sur d'autres parcelles, d'où une redéfinition partielle de l'étude et ce, dans des délais rapides afin de ne pas perdre le bénéfice des installations d'entreprises et des emplois y afférent.

Le Président précise que dès lors, il convient de dresser un avenant n° 1 à la mission d'études de la tranche ferme du cabinet EVIA, portant un montant de travaux supérieur, sachant que les taux de rémunération de l'offre globale restent inchangés..

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE, le Président à signer l'avenant n° 1 au bureau d'études EVIA.

AUTORISE le Président à signer tous les documents, à intervenir et à engager toutes les dépenses liées à ce projet.

Objet : Demande de subvention à titre sécuritaire pour la réalisation d'un rond-point sur la zone à vocation sportive à Chaumont-en-Vexin, auprès de l'Etat (DDR)

Dans le cadre de ses compétences « Sports »,

Le Président précise que, dans le cadre de l'aménagement de la zone à vocation sportive, il est nécessaire de mettre en sécurité cette zone par la réalisation d'un rond-point.

Le montant attendu des travaux est d'environ 415 710 € HT.

Pour ce faire, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaite solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter, auprès de l'Etat, pour le projet indiqué ci-dessus, une subvention de 135 000 €, au titre de la DDR.

Objet : Demande de subvention à titre sécuritaire pour la réalisation d'un rond-point sur la zone commerciale à Chaumont-en-Vexin, auprès de l'Etat (DDR)

Dans le cadre de ses compétences « Développement économique »,

Le Président précise que, dans le cadre de la réalisation de la zone commerciale à mettre en œuvre, il est nécessaire de mettre en sécurité cette zone située à Chaumont-en-Vexin par la réalisation d'un rond-point.

Le montant attendu des travaux est d'environ 458 500 € HT.

Pour ce faire, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaite solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter, auprès de l'Etat, pour le projet indiqué ci-dessus, une subvention de 135 000 €, au titre de la DDR.

Additif à la délibération prise en bureau communautaire du 22 mai 2008

Objet : « Théâtre en Pays de l'Oise »

Dans le cadre de sa Compétence « Tourisme, Culture et Animation », la CCVT propose un partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis afin d'amener l'art vivant au plus près des habitants du Vexin-Thelle. Le projet « Théâtre en pays de l'Oise » prévoit des représentations de spectacles proposés par le Théâtre du Beauvaisis dans les villages de l'intercommunalité ainsi que des places à prix réduit sur des spectacles présentés dans l'enceinte du Théâtre.

Le Président soumet l'idée que le nombre de spectacles, tant sur le territoire du Vexin-Thelle que dans l'enceinte du Théâtre du Beauvaisis à Beauvais, puisse être revu à la hausse ou à la baisse, chaque année ; et ce, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Président propose aux communes de prêter gratuitement leur salle à la CCVT la journée de l'événement. Une convention entre les deux parties sera signée en ce sens, selon sollicitation des communes concernées.

Considérant que les autres termes de la délibération du 22 mai 2008 restent inchangés,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE que le nombre de spectacles, tant sur le territoire du Vexin-Thelle que dans l'enceinte du Théâtre du Beauvaisis à Beauvais, puisse être revu à la hausse ou à la baisse, chaque année ; et ce, dans la limite des crédits inscrits au budget, dans le cadre du partenariat « Théâtre en pays de l'Oise ».
- AUTORISE chaque année le Président à signer les conventions à venir entre la CCVT et le Théâtre du Beauvaisis.
- PROPOSE aux communes de prêter gratuitement les clés de leur salle à la CCVT la journée de l'événement et AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à signer les conventions à intervenir lorsqu'elles sont souhaitées par les mairies, chaque fois que nécessaire, avec les communes d'accueil pour la mise à disposition gracieuse de leur salle des fêtes.
- DIT que les dépenses sont inscrites au Budget et sont détaillées dans les conventions, selon un engagement budgétaire maximal de 10 000 €.

Objet : Soutien à la candidature du Théâtre du Beauvaisis au statut de Scène nationale

Dans le cadre de sa Compétence « Tourisme, Culture et Animation »,

Le Président expose au Bureau communautaire les fondements de la campagne de soutien lancée par le Théâtre du Beauvaisis, scène conventionnée, pour l'obtention du statut de **Scène nationale**.

« *Obtenir le statut de **Scène nationale**, pour le Théâtre du Beauvaisis, c'est :*

- *Donner l'assurance à ses publics et à ses partenaires de **maintenir et conforter une mission culturelle de service public de haute exigence dans le domaine du spectacle vivant**,*
- *Assurer et développer le soutien à la création, à la production et à la diffusion artistiques,*
- *Asseoir et encourager des projets culturels de formation et d'éducation en direction de publics variés toutes générations confondues,*
- *Poursuivre et favoriser l'essor et le rayonnement territorial des arts vivants en région,*
- *Contribuer à promouvoir l'image d'excellence et de dynamisme culturels de Beauvais, du Grand Beauvaisis, du département de l'Oise et de la Région Picardie. »*

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APORTE son soutien à la candidature du Théâtre du Beauvaisis pour l'obtention du label de Scène nationale.

Objet : Création d'un second Relais d'Assistant(e)s Maternel(e)s, convention avec la CAF et avenant au Contrat Enfance Jeunesse

Dans le cadre de sa Compétence « Social » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion d'un Relais Assistant(e)s Maternel(le)s,

Dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse notamment,

Le Président rappelle la délibération prise en bureau communautaire du 27 novembre 2008 l'autorisant à signer le renouvellement d'agrément du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) de la CCVT à compter du 1^{er} janvier 2009.

Considérant le nombre croissant d'Assistant(e)s Maternel(e)s sur le territoire du Vexin-Thelle (arrêté à 147 au 2 juin 2009),

Considérant qu'un Relais d'Assistant(e)s Maternel(e)s ne peut gérer que 100 Assistant(e)s Maternel(e)s,

Il est proposé la création d'un second Relais d'Assistant(e)s Maternel(e)s.

Si cette création est acceptée par les élus, il sera demandé au Président de signer la convention à intervenir avec la CAF ainsi que l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et les communes signataires.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec la CAF.

AUTORISE le Président à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et les communes signataires sans pour autant modifier le taux de subvention.

DIT que les communes signataires devront délibérer dans le cadre dudit avenant au Contrat Enfance Jeunesse.

SOLLICITE les subventions de la CAF de Beauvais les plus larges possibles au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget.

Objet : Reversement de subvention CAF

Le Président rappelle qu'un contrat Enfance et Jeunesse a été signé avec la CAF de l'Oise le 27 décembre 2007.

Il informe le Bureau Communautaire que, dans le cadre de ce contrat une subvention de 173 234.91 € a été accordée sur les résultats de fonctionnement de l'année 2008 à charge de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle de reverser aux communes concernées.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répartir la subvention auprès des collectivités selon le tableau suivant :

Communes	TOTAL €
Bachivillers (commune)	489,82
Bachivillers (syndicat)	18 077,75
Boissy le Bois	1 134,65
Boubiers	258,68
Bouconvillers	161,86
Boury-en-Vexin	194,43
Boutencourt	43,59
Chambors	123,16
Chaumont en Vexin	55 159,90
Courcelles-les-Gisors	195,87
Delincourt	586,49
Enencourt le Sec	225,31
Enencourt-Léage	8,59
Eragny-sur-Epte	787,06
Fay les Etangs	905,12
Fleury	2 458,82
Fresnes	446,90
Hadancourt	1 554,96
Hardivillers	79,31

Communes	TOTAL €
Jaméricourt	231,73
Lattainville	80,12
Lavilletertre	0,00
Liancourt-St-Pierre	1 675,59
Lierville	3 720,58
Loconville	1 809,38
Monneville	2 242,76
Montagny (commune)	15 553,90
Montagny (syndicat)	34 305,03
Montjavoult	957,02
Parnes	291,32
Reilly	90,48
Senots	442,95
Serans	1 338,06
Thibivillers	260,14
Tourly	64,57
Trie – Château	24 773,75
Vaudancourt	66,94
Villers Sur Trie	2 438,32
TOTAL	173 234,91

Objet : Affiliation au CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel)

Dans le cadre de sa Compétence « Social » et plus particulièrement en ce qui concerne la Halte Garderie Itinérante « Petit Patapon » de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a décidé d'attribuer des Chèques Emploi Service Universels pré financés à des publics ciblés en raison de leurs besoins en matière de service ou de garde d'enfants.

Il est précisé que les parents peuvent être amenés à payer la prestation de service assurée par le Service Petite Enfance de la CCVT pour ce qui concerne la Halte Garderie Itinérante, en Chèques Emplois Services Universels.

Le Président propose l'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel afin de bénéficier du remboursement de ces chèques.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à cette affiliation.

DIT que les recettes seront inscrites au budget.

Objet : Convention avec l'Association Normande pour la Prévention en Orthophonie (ANPO) et avenant n°1 à la convention

Dans le cadre de sa Compétence « Social » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion d'un Relais Assistant(e)s Maternel(le)s,

Dans le cadre des missions offertes par le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et notamment dans le cadre des formations proposées aux assistant(e)s Maternel(e)s agréé(e)s,

Le Président précise qu'une réunion sur le thème du langage a été organisée par le Service Petite Enfance avec le concours de l'Association Normande pour la Prévention en Orthophonie (ANPO), le 22 septembre dernier à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Pour ce faire, le Président propose de signer la convention avec l'Association précitée ainsi que l'avenant n°1 à la convention.

La convention a pour objet de garantir une intervention conforme aux données actuelles reconnues par l'ensemble de la profession d'orthophoniste et de définir les règles déontologiques auxquelles se soumettent les intervenants mandatés par l'ANPO.

L'avenant n°1 est établi notamment en vue de lister le nom des intervenants et de fixer les modalités d'indemnisation de ces derniers.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention et l'avenant n°1 avec l'ANPO.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Objet : Admission en non-valeur – Famille BACOUEL

Vu

- l'état des restes à recouvrer, dressé et certifié par Madame le Receveur, qui demande l'admission en non-valeur, de la somme portée au dit état ;
- Les pièces à l'appui ;

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, article R.2342-4 ;

Considérant que la somme dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement, que Madame le Receveur justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, d'insolvabilité ou d'indigence du débiteur ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice la somme de 6 € (titre 35 du 9 avril 2008).

Objet : Procuration au personnel pour les dépôts de plainte

Considérant que la Gendarmerie Nationale n'accepte les dépôts de plainte que de Monsieur le Président,

Considérant que ce dernier n'est pas toujours disponible eu égard à ses obligations professionnelles,

Il est proposé que Monsieur le Président donne procuration à certains membres du personnel de la CCVT dénommés ci-après :

- Sandrine AZZALA
- Sidi DANSOKO
- Véronique LECOHER
- Marc MARRE
- Delphine ZEMAN

pour déposer plainte en Gendarmerie pour toute dégradation, vols ou autres actes nuisibles qu'ils auront constatés.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à donner procuration à :

- Mmes AZZALA, LECOHER et ZEMAN,
- et à Mrs DANSOKO et MARRE

pour déposer plainte en Gendarmerie si nécessaire au nom de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Objet : Avenant n°1 à la convention relative aux missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

Le Président rappelle la délibération prise en bureau communautaire du 21 juin 2007 concernant la convention relative aux missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Eu égard à la modification des conditions financières et à la revalorisation des tarifs à partir du 1^{er} janvier 2009, le Président propose de signer l'avenant n°1 à la convention relative aux missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Il propose également de désigner Madame Sandrine LAINE, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO), à compter de la date de réception en Préfecture de la présente délibération.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Sandrine LAINE en qualité d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la CCVT.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec le Centre de Gestion de l'Oise.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget.

Objet : Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Le Président précise que Madame Corinne GALLOIS souhaite suivre une Validation des Acquis de l'Expérience, dans le cadre du diplôme « auxiliaire de puériculture ».

Il propose de prendre en charge les frais de formation afférents à cette validation (inscriptions, déplacements, accompagnements pédagogiques, conseils ...).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à inscrire les crédits au budget.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document en ce sens.

Objet : Bilan de compétences

Le Président précise que Monsieur Samuel DELATOUR souhaite bénéficier d'un bilan de compétences afin de définir ses attentes professionnelles. Ce dernier serait réalisé par une conseillère - coordinatrice de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) à Chaumont-en-Vexin.

Il propose de prendre en charge les frais de prestation afférents à ce bilan (inscriptions, accompagnements pédagogiques, conseils ...); les entretiens s'effectuant sur le temps personnel de l'agent.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à inscrire les crédits au budget.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document en ce sens et notamment la convention à intervenir avec la MEF.

Objet : Plaine des Sports – notification et demande de subvention au Conseil Général de l’Oise

Dans le cadre de sa compétence « Sports » réalisation et gestion d’équipements sportifs dont l’intérêt est communautaire,

Dans le cadre de la réalisation d’une plaine de sports sur la commune de Chaumont-en-Vexin,

Dans le cadre du contrat territorial 2006/2008 signé entre la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE et le Conseil général de l’Oise.

Eu égard au montant de l’étude de 54 230 € HT soit 64 859,08 € TTC,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil général de l’Oise, au titre du contrat territorial 2006/2008, les subventions les plus larges possibles.

AUTORISE le Président à notifier l’étude jusqu’à l’établissement des dossiers de consultation des entreprises auprès de Monsieur Philippe BANCILHON, architecte mandataire de l’Atelier d’Architecture et d’Urbanisme.

Objet : Plaine des Sports – notification et demande de subvention au Conseil régional de Picardie

Dans le cadre de sa compétence « Sports » - réalisation et gestion d’équipements sportifs dont l’intérêt est communautaire,

Dans le cadre de la réalisation d’une plaine de sports sur la commune de Chaumont-en-Vexin,

Dans le cadre de l’action de subvention au titre du Fonds Régional d’Appui aux Pays Picards (FRAPP),

Eu égard au montant de l’étude de 54 230 € HT soit 64 859,08 € TTC,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil régional de Picardie, au titre de l’arrêté FRAPP du 4 avril 2009, les subventions les plus larges possibles.

AUTORISE le Président à notifier l'étude jusqu'à l'établissement des dossiers de consultation des entreprises auprès de Monsieur Philippe BANCILHON, architecte mandataire de l'Atelier d'Architecture et d'Urbanisme.

Objet : Avenant au contrat de développement territorial 2006-2008 avec le Conseil Général de l'Oise

Eu égard aux modifications apportées au contrat initial, qu'il s'agisse d'opérations nouvelles, de projets reportés, de changements d'échéancier ou budgétaires.

Le Conseil Général de l'Oise a jugé utile de prolonger le contrat de développement territorial qui le lie avec la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Ainsi, le Président propose de signer un avenant au contrat de développement territorial 2006-2008 avec le Conseil Général de l'Oise.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat de développement territorial pour les années 2006 à 2008 avec le Conseil Général de l'Oise.

Objet : Autorisation donnée au Président pour ester en justice

Dans le cadre de ses fonctions de Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, pour tout litige, à ester en justice si nécessaire.

AUTORISE le Président à signer tout document en ce sens.

AUTORISE le Président à engager les crédits nécessaires.

Objet : Collecte et recyclage gratuits des cartouches d'impression utilisées par les services de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Dans un souci d'action écologique et de démarche de développement durable,

Le Président propose de signer une convention avec la Société D2i Département ABCARTOUCHES afin que cette dernière se charge de collecter les cartouches d'impression (imprimantes et fax Laser et Jet d'encre) usagées des services de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Il est précisé que la collecte et le recyclage de ces cartouches sont gratuits. En effet, les frais de port engendrés par l'envoi à ladite Société des produits usagés sont à la charge du prestataire.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de prestation de services avec la Société D2i Département ABCARTOUCHES, et ce à titre gratuit.

Objet : Assurances GAN – Contrat unique pour la flotte automobile

Le Président propose que les contrats établis par GAN Assurances, pour chaque véhicule, soient remplacés par un contrat unique équivalent à la flotte automobile de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ; ce qui engendre une économie budgétaire.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat correspondant.

Objet : Tags sur le mur de la Salle des Sports du Vexin-Thelle (Guy de Maupassant)

Suite à l'inscription de tags sur le mur de la Salle des Sports du Vexin-Thelle (Guy de Maupassant),

Suite au jugement du 15 mars 2006 qui condamnait Mrs CORNU et PILKA à verser à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle des dommages et intérêts mais également 250 euros chacun au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale,

Considérant que la somme due par Mr CORNU (250 €) n'a pas été reçue; ce dernier ayant déménagé et ne possédant pas de domicile connu,

Eu égard à la somme à récupérer (250 €) et afin de ne pas engendrer de frais d'Huissier de Justice supplémentaires, le Président propose d'abandonner tout acte de poursuite envers Mr CORNU.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'abandonner tout acte de poursuite envers Mr CORNU.

Objet : Réhabilitation de l'ancien hôpital Bertinot Juël à Chaumont – Consultation Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Dans le cadre de sa compétence « réhabilitation des locaux de l'ancien hôpital de Chaumont »,

Dans le cadre de la réalisation du rez-de-chaussée de l'ancien hôpital de Chaumont,

Le Président explique qu'il convient de lancer une consultation pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage ; et ce dans le cadre d'un marché en procédure adaptée puisque le montant attendu est de 80 000 €.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer la consultation.

AUTORISE le Président à signer tous les documents à intervenir, conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres (à intervenir), à notifier, passer et exécuter le marché à l'entreprise qui sera retenue à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Objet : Réhabilitation de l'ancien hôpital Bertinot Juël à Chaumont – Bail à construction

Dans le cadre de sa compétence « Logements » et plus particulièrement en ce qui concerne la réhabilitation des locaux de l'ancien hôpital de Chaumont,

Dans le cadre de la réalisation de logements locatifs à l'étage dans les bâtiments de l'ancien hôpital de Chaumont,

Le Président propose que la SA HLM du Département de l'Oise réalise les travaux et propose alors de leur confier un bail à construction pour la réalisation de 15 logements locatifs à l'étage pour une durée de 56 années.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec la SA HLM du Département de l'Oise un bail à construction pour la réalisation de 15 logements locatifs à l'étage pour une durée de 56 années.

Objet : ADEME – Diagnostic des bâtiments et équipements communaux

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

Le Président explique que, dans le cadre du CEIR (Conseil Energétique Intercommunal Rural) impulsé par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), il est possible de réaliser une étude diagnostic énergétique des bâtiments et équipements qui constituent le patrimoine communal du territoire du Vexin-Thelle.

En ce sens, un « correspondant Energie » devra être nommé dans chaque commune.

L'étude consistera en l'appréciation des performances énergétiques des bâtiments et préconisera les travaux de réhabilitation énergétiques les plus pertinents ; ces derniers restant bien entendu à la charge de la commune, y compris leur maîtrise d'ouvrage.

Cette étude est estimée à 60 000 € et peut être subventionnée par l'ADEME à hauteur de 80 %.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à recruter un bureau d'études pour la réalisation de ce diagnostic, à signer tous les documents à intervenir, conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres (à intervenir), à notifier, passer et exécuter le marché à l'entreprise qui sera retenue à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

SOLLICITE auprès de l'ADEME 80 % du montant de l'étude qui sera notifiée.
